



**COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX**
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021**

Le mercredi 17 novembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le mercredi 10 novembre, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *maire*

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohammed FAYEK, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, Alexandra HUSAK *arrivée à 19h*, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Catherine FRANÇOIS, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES : Sophie FERNANDEZ pouvoir à Michel VOISIN, Bernard PAJANI pouvoir à Liliane THORENS, Jean-Claude TISSOT-ROSSET pouvoir à Anne-Marie BERNARD, Yves CREPEL pouvoir à Catherine FRANÇOIS, Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Charline MAURICE.

EXCUSEE : *Alexandra HUSAK jusqu'à 19h*

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 27 jusqu'à 19h puis 28

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents ou absents excusés : 1 jusqu'à 19h puis 0

Votants : 32 jusqu'à 19h puis 33

Secrétaire de séance : Florence GONZALES

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h35.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 octobre 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 octobre 2021.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, **à l'unanimité**, Madame Florence GONZALES, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire évoque le fait qu'il a fallu revoir un certain nombre de commissions municipales, ce qui a été fait. Sur le vote, il convient d'avoir 12 membres avec 8 de la majorité et 2 membres dans chacune des minorités. On observe donc un « *jeu des chaises musicales* » dans la mesure où deux personnes ont rejoint le groupe de la majorité. Ce travail a donc été effectué par Madame BRASSOUD et les responsables de liste. Ces commissions sont désormais recomposées.

Il demande si des conseillers souhaitent faire un vote à bulletin secret, et dans ce cas, l'obligation veut que l'élection se fasse ainsi. Personne ne le demandant, un vote à main levée sera donc opéré.

Il précise aussi que Madame Laetitia FLAVIEN est avec nous ce soir, sous le contrôle de Madame MESTRALLET qui effectue ce soir son dernier Conseil Municipal (salué par un applaudissement de l'assemblée).

M. le Maire reprend en saluant à nouveau Madame MESTRALLET qui fait son dernier Conseil Municipal.

1 - Mise à jour de la composition de la commission municipale "Action sociale, santé et solidarités" suite au changement de liste de deux conseillers municipaux – Annule et remplace la délibération n° Del.2020-V-100 du 10 juillet 2020, modifiée par la délibération n° Del-2021-I-4 du 13 janvier 2021 [Délibération n° Del.2021-X-148]

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del.2020-V-100 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la Commission "Action sociale, santé et solidarités" modifiée par la délibération n° Del-2021-I-4 du 13 janvier 2021, et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Action sociale, santé et solidarités" suite au départ de de Mme Véronique BOUCHET et M. David DUNAND-CHATELLET de la liste "Une Energie nouvelle" conduite par Mme Anne-Marie BERNARD et à leur rattachement à la liste majoritaire "Envie commune".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" par un membre de la liste majoritaire "Envie commune" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il propose les candidatures de Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Mohammed FAYEK, François HUSAK, Philippe STRAPPAZZON, Liliane THORENS et Sophie FERNANDEZ pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire

"Une Energie nouvelle" et Séverine DESSUISE et Catherine FRANÇOIS pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Par conséquent, Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'annuler la délibération n° Del.2020-V-100 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la Commission "Action sociale, santé et solidarités" modifiée par la délibération n° Del-2021-I-4 du 13 janvier 2021
- ✚ De procéder au rééquilibrage de la commission "Action sociale, santé et solidarités"
- ✚ De procéder à une nouvelle nomination de l'ensemble des douze membres de la commission "Action sociale, santé et solidarités"
- ✚ De procéder à l'élection des membres par scrutin public à main levée ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération n° Del.2020-V-100 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la Commission "Action sociale, santé et solidarités" modifiée par la délibération n° Del-2021-I-4 du 13 janvier 2021, procède au rééquilibrage de la commission "Action sociale, santé et solidarités", procède à l'élection des membres par scrutin public à main levée à savoir Agnès BALLIEU, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Mohammed FAYEK, François HUSAK, Philippe STRAPPAZZON, Liliane THORENS et Sophie FERNANDEZ pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Séverine DESSUISE et Catherine FRANÇOIS pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Mise à jour de la composition de la commission municipale "Agriculture, forêt et ruralité" suite au changement de liste de deux conseillers municipaux – Annule et remplace la délibération n° Del.2021-I-03 du 13 janvier 2021 [Délibération n° Del.2021-X- 149]

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del.2021-I-03 du 13 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission "Agriculture, Forêts et Ruralité" et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Agriculture, forêt et ruralité" suite au départ de de Mme Véronique BOUCHET et M. David DUNAND-CHATELLET de la liste "Une Energie nouvelle" conduite par Mme Anne-Marie BERNARD et à leur rattachement à la liste majoritaire "Envie commune".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" par un membre de la liste majoritaire "Envie commune" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il propose les candidatures de Jean-Pierre PORTIER, Gilles ANDREON, Martine BEAUMONT, Mohammed FAYEK, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Michel VOISIN et David DUNAND-CHATELLET pour la liste majoritaire "Envie commune", Jean-Claude TISSOT-ROSSET et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Par conséquent, Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'annuler la délibération n° Del.2021-I-03 du 13 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission "Agriculture, Forêts et Ruralité"
- ✚ De procéder au rééquilibrage de la commission "Agriculture, Forêts et Ruralité"
- ✚ De procéder à une nouvelle nomination de l'ensemble des douze membres de la commission "Agriculture, Forêts et Ruralité"
- ✚ De procéder à l'élection des membres par scrutin public à main levée ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération n° Del.2021-I-03 du 13 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission "Agriculture, Forêts et Ruralité", procède au rééquilibrage de la commission "Agriculture, Forêts et Ruralité", procède à une nouvelle nomination de l'ensemble des douze membres de la commission "Agriculture, Forêts et Ruralité", procède à l'élection des membres par scrutin public à main levée à savoir Jean-Pierre PORTIER, Gilles ANDREVON, Martine BEAUMONT, Mohammed FAYEK, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Michel VOISIN et David DUNAND-CHATELLET pour la liste majoritaire "Envie commune", Jean-Claude TISSOT-ROSSET et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Mise à jour de la composition de la commission municipale "Environnement, aménagement et gestion des ressources naturelles" suite au changement de liste de deux conseillers municipaux – Annule et remplace la délibération n° Del.2020-V-104 du 10 juillet 2020 modifiée par la délibération n° Del.2021-VIII-104 du 28 juillet 2021 [Délibération n° Del.2021-X-150]

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del.2020-V-104 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la commission "Environnement, aménagement et gestion des ressources naturelles" modifiée par la délibération n° Del-2021-VIII-104 du 28 juillet 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Environnement, aménagement et gestion des ressources naturelles" suite au départ de de Mme Véronique BOUCHET et M. David DUNAND-CHATELLET de la liste "Une Energie nouvelle" conduite par Mme Anne-Marie BERNARD et à leur rattachement à la liste majoritaire "Envie commune".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" par un membre de la liste majoritaire "Envie commune" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il propose les candidatures de Gilles ANDREVON, Martine BEAUMONT, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Michel VOISIN et Agnès BALLIEU pour la liste majoritaire "Envie commune", Julie DENAMBRIDE et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Catherine FRANÇOIS pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

A l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération n° Del.2020-V-104 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la commission "Environnement, aménagement et gestion des ressources naturelles" modifiée par la délibération n° Del-2021-VIII-104 du 28 juillet 2021, procède au rééquilibrage de la commission "Environnement, aménagement et gestion des ressources naturelles" procède à une

nouvelle nomination de l'ensemble des douze membres de la commission "Environnement, aménagement et gestion des ressources naturelles", procède à l'élection des membres par scrutin public à main levée à savoir Gilles ANDREVON, Martine BEAUMONT, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Michel VOISIN et Agnès BALLIEU pour la liste majoritaire "Envie commune", Julie DENAMBRIDE et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Catherine FRANÇOIS pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Mise à jour de la composition de la commission municipale "Finances" suite au changement de liste de deux conseillers municipaux – Annule et remplace la délibération n° Del.2020-V-102 du 10 juillet 2020 modifiée par la délibération n° Del.2021-VIII-104 du 28 juillet 2021 [Délibération n° Del.2021-X-151]

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del.2020-V-102 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la commission "Finances" modifiée par la délibération n° Del-2021-VIII-104 du 28 juillet 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Finances" suite au départ de de Mme Véronique BOUCHET et M. David DUNAND-CHATELLET de la liste "Une Energie nouvelle" conduite par Mme Anne-Marie BERNARD et à leur rattachement à la liste majoritaire "Envie commune".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste majoritaire "Envie Commune" par un membre de la liste minoritaire " Une Energie nouvelle" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il propose les candidatures de Martine BRASSOUD, Liliane THORENS, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Alexandra HUSAK, Brigitte BOISSON, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET et Véronique BOUCHET pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Catherine FRANÇOIS pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

A l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération n° Del.2020-V-102 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la commission "Finances" modifiée par la délibération n° Del-2021-VIII-104 du 28 juillet 2021, procède au rééquilibrage de la commission "Finances", procède à une nouvelle nomination de l'ensemble des douze membres de la commission "Finances", procède à l'élection des membres par scrutin public à main levée à savoir Martine BRASSOUD, Liliane THORENS, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Alexandra HUSAK, Brigitte BOISSON, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET et Véronique BOUCHET pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Damien VACHERAND-DENAND pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Catherine FRANÇOIS pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Mise à jour de la composition de la commission municipale "Travaux, voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie" suite au changement de liste de deux conseillers municipaux - Annule et remplace la délibération n° Del.2020-V-106 du 10 juillet 2020 modifiée par la délibération n° Del-2021-VIII-106 du 28 juillet 2021 [Délibération n° Del.2021-X-152]

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del.2020-V-106 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la commission "Travaux, voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie" modifiée par

la délibération n° Del-2021-VIII-106 du 28 juillet 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Travaux, voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie" suite au départ de de Mme Véronique BOUCHET et M. David DUNAND-CHATELLET de la liste "Une Energie nouvelle" conduite par Mme Anne-Marie BERNARD et à leur rattachement à la liste majoritaire "Envie commune".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste majoritaire "Envie Commune" par un membre de la liste minoritaire " Une Energie nouvelle" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il propose les candidatures de Véronique BOUCHET, Marc BRACHET, David DUNAND-CHATELLET, Claude GAILLARD, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Georges VIGNIER et Michel VOISIN pour la liste majoritaire "Envie commune", Julie DENAMBRIDE et Jean-Claude TISSOT-ROSSET pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

A l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération n° Del.2020-V-106 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la commission "Travaux, voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie" modifiée par la délibération n° Del-2021-VIII-106 du 28 juillet 2021, procède au rééquilibrage de la commission "Travaux, voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie", procède à une nouvelle nomination de l'ensemble des douze membres de la commission "Travaux, voirie, bâtiments, constructions neuves et cadre de vie", procède à l'élection des membres par scrutin public à main levée à savoir Véronique BOUCHET, Marc BRACHET, David DUNAND-CHATELLET, Claude GAILLARD, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Georges VIGNIER et Michel VOISIN pour la liste majoritaire "Envie commune", Julie DENAMBRIDE et Jean-Claude TISSOT-ROSSET pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Mise à jour de la composition de la commission municipale "Urbanisme" suite au changement de liste de deux conseillers municipaux - Annule et remplace la délibération n° Del.2020-V-105 du 10 juillet 2020 modifiée par la délibération n° Del.2021-VIII-107 du 28 juillet 2021 [Délibération n° Del.2021-X-153]

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del.2020-V-105 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la commission "Urbanisme" modifiée par la délibération n° Del.2021-VIII-107 du 28 juillet 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Urbanisme" suite au départ de de Mme Véronique BOUCHET et M. David Dunand-CHATELLET de la liste "Une Energie nouvelle" conduite par Mme Anne-Marie BERNARD et à leur rattachement à la liste majoritaire "Envie commune".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste majoritaire "Envie Commune" par un membre de la liste minoritaire " Une Energie nouvelle" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il propose les candidatures de Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, François HUSAK, Julien PORTIER, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Véronique BOUCHET et David DUNAND-CHATELLET pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Jean-Claude TISSOT-ROSSET pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Catherine FRANÇOIS et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

A l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération n° Del.2020-V-105 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la commission "Urbanisme" modifiée par la délibération n° Del.2021-VIII-107 du 28 juillet 2021, procède au rééquilibrage de la commission "Urbanisme", procède à une nouvelle nomination de l'ensemble des douze membres de la commission "Urbanisme", procède à l'élection des membres par scrutin public à main levée à savoir Marc BRACHET, Jean-Pierre PORTIER, François HUSAK, Julien PORTIER, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Véronique BOUCHET et David DUNAND-CHATELLET pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Jean-Claude TISSOT-ROSSET pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Catherine FRANÇOIS et Yves CREPEL la liste la liste minoritaire "Rassembler et Agir" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Mise à jour de la composition de la commission municipale "Culture, Sport et Vie Associative" suite au changement de liste de deux conseillers municipaux – Annule et remplace la délibération n° Del.2020-V-101 du 10 juillet 2020 modifiée par la délibération n° Del.2021-VIII-104 du 28 juillet 2021 [Délibération n° Del.2021-X-154]

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° Del.2020-V-101 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la commission "Culture, Sport et Vie Associative" modifiée par la délibération n° Del.2021-VIII-104 du 28 juillet 2021 et demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la mise à jour de la composition de la commission municipale "Culture, Sport et Vie Associative" suite au départ de de Mme Véronique BOUCHET et M. David DUNAND-CHATELLET de la liste "Une Energie nouvelle" conduite par Mme Anne-Marie BERNARD et à leur rattachement à la liste majoritaire "Envie commune".

En effet, il convient de remplacer un membre de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" par un membre de la liste majoritaire "Envie commune" afin d'équilibrer la composition de cette commission par 8 membres de la liste majoritaire "Envie commune", 2 membres de la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et 2 membres de la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales complété par la loi n° 2004-809 6^{ème} alinéa du 13/08/2004 relative au libertés et responsabilités locales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il propose les candidatures de Brigitte BOISSON, Véronique BOUCHET, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Alexandra HUSAK, Bernard PAJANI, Philippe STRAPPAZZON et Georges VIGNIER pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir".

Par conséquent, Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'annuler la délibération n° Del.2020-V-101 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la commission "Culture, Sport et Vie Associative" modifiée par la délibération n° Del.2021-VIII-104 du 28 juillet 2021
- ✚ De procéder au rééquilibrage de la commission "Culture, Sport et Vie Associative"
- ✚ De procéder à une nouvelle nomination de l'ensemble des douze membres de la commission "Culture, Sport et Vie Associative"
- ✚ De procéder à l'élection des membres par scrutin public à main levée ;

✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération n° Del.2020-V-101 du 10 juillet 2020 portant élection des douze membres de la commission "Culture, Sport et Vie Associative" modifiée par la délibération n° Del.2021-VIII-104 du 28 juillet 2021, procède au rééquilibrage de la commission "Culture, Sport et vie Associative", procède à une nouvelle nomination de l'ensemble des douze membres de la commission "Culture, Sport et Vie Associative" et procède à l'élection des membres par scrutin public à main levée à savoir Brigitte BOISSON, Véronique BOUCHET, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Alexandra HUSAK, Bernard PAJANI, Philippe STRAPPAZZON et Georges VIGNIER pour la liste majoritaire "Envie commune", Anne-Marie BERNARD et Julie DENAMBRIDE pour la liste minoritaire "Une Energie nouvelle" et Charline MAURICE et Yves CREPEL pour la liste minoritaire "Rassembler et Agir" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Maurice tient à remercier l'équipe majoritaire et Madame BRASSOUD pour avoir permis à leur groupe « *Rassembler et agir* » de faire des changements, ce qu'il n'était pas dans l'obligation de faire. En effet, ils ont eu, suite à la démission et au décès de François MORISSE, pas le choix pour les nouveaux arrivants de leur commission à ce moment-là. Elle remercie donc à nouveau.

M. le Maire prend la parole et la remercie.

8 - Décision Modificative n° 1 – Budget des remontées mécaniques de la commune de Faverges-Seythenex [Délibération n° Del.2021-X-155]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n° Del.2021-IV-42 du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif (B.P.) des remontées mécaniques de l'année 2021.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n° 01 sont les suivantes :

Section de fonctionnement	Recettes réelles
Chapitre 74	
Nature 748 – Subvention de l'Etat	+ 252 112 €
Fonds de solidarité pour les entreprises pour la crise sanitaire : montant reçu supérieur au prévu (252 112 € au lieu de 80 000 €)	
Nature 7474 – Subvention commune	- 100 000 €
Diminution de la subvention communale	
Nature 7718 – Autres produits exceptionnels	- 80 000 €
Erreur imputation du fonds de solidarité des entreprises lors du BP 2021	

Le solde de 72 112 € est réparti en dépenses de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement**Dépenses réelles****Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Nature 6063 - Fournitures d'entretien	+ 10 000 €
Nature 6068 – Autres matières et fournitures	+ 20 000 €
Nature 61558 – entretien matériel	+ 3 000 €
Nature 6161 – Cotisation assurance	+ 5 000 €
Nature 6237 – Publications	+ 12 112 €

Chapitre 011 – Charges de personnel

+ 20 000 €

Chapitre 65 – Charges exceptionnelles

+ 2 000 €

Tableau comptable

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	72 112,00
74	7474	Subvention commune	-100 000,00
	748	Autres subventions d'exploitation	252 112,00
77	7718	Autres produits exceptionnels	-80 000,00
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	72 112,00
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000,00
	6068	Autres matières et fournitures	20 000,00
	61558	Entretien, réparation autres biens immobiliers	3 000,00
	6161	Assurances	5 000,00
	6237	Publications	12 112,00
012	6413	Primes et gratifications	4 000,00
	6414	Indemnités et avantages divers	11 000,00
	6451	Cotisations URSSAF	4 000,00
	6453	Cotisations Caisse de Retraite	1 000,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget des remontées mécaniques de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget des remontées mécaniques de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un

adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Décision Modificative n° 1 – Budget principal de la commune de Faverges-Seythenex [Délibération n° Del.2021-X-156]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n°Del.2021-IV-42 du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2021.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n° 01 sont les suivantes :

Section de fonctionnement	<u>Recettes réelles</u>
CHAPITRE 74 - Nature 7478	+ 50 000 €
Subvention de l'ARS pour la mise en place et le fonctionnement du centre de vaccination	
Chapitre 77 – Nature 7788	+ 106 000 €
Remboursement d'assurance suite dégât tempête 2019	
toiture complexe sportif	
Chapitre 013 – nature 6419	- 113 000 €
Suppression des écritures de mise à disposition du personnel ville pour le CCAS	
	<u>Dépenses réelles</u>
Chapitre 65 – Nature 657362	- 113 000 €
Diminution de la subvention au CCAS suite suppression écriture de mise à disposition du personnel	
Chapitre 65 – Nature 657364	- 100 000 €
Diminution de la subvention au budget des remontées mécaniques	
Suite attribution du Fonds de solidarité pour les entreprises suite crise sanitaire supérieure au montant prévu (252 112 € au lieu de 80 000 €)	
Chapitre 67 – Nature 678	+ 8 000 €
Dépenses exceptionnelles	

Ces plus-values de recettes et ces réductions de dépenses génèrent un excédent de fonctionnement d'un montant total de **248 000 €**.

Cet excédent de fonctionnement sera viré à la section d'investissement (chapitre 023) pour compenser les produits de cessions inscrits au compte 024, qui ne pourront être réalisés en totalité.

En effet, le budget primitif prévoyait la cession de la totalité de « l'ex bâtiment Bourgeois », pour 600 000 €, or cette opération ne se réalisera que partiellement d'ici la fin de l'exercice 2021.

Section d'investissement	<u>Recettes d'ordre</u>
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 248 000 €
Chapitre 024 – Produits de cession	- 248 000 €

Tableau comptable

IMPUTATION		LIBELLE	CODE FONCTION	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE			
		TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00
		RECETTES REELLES		43 000,00
74	7478	Participation autres organismes	53 : Plan de relance (crise sanitaire)	50 000,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	411 : Salle de sport, gymnase	106 000,00
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	520 : Services communs	-113 000,00
		DEPENSES REELLES		-205 000,00
65	657362	Subvention de fonctionnement CCAS	520 : Services communs	-113 000,00
	657364	Subvention de fonctionnement établissements à caractère industriel et commercial	95 : Aide au tourisme	-100 000,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	12 : Hygiène et salubrité	7 000,00
	678	Autres charges exceptionnelles	523 : Action en faveur des personnes en difficultés	1 000,00
		DEPENSES D'ORDRE		248 000,00
023		Virement à la section d'investissement		248 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT		0,00
		RECETTES REELLES		-248 000,00
024	024	Produits de cessions	01 : Opérations non ventilables	-248 000,00
		RECETTES D'ORDRE		248 000,00
021		Virement de la section de fonctionnement		248 000,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX,
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modification n° du budget de la commune de Faverges-Seythenex et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à

signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Dégrèvement du loyer de la SARL le Château – 1^{er} semestre 2021 [Délibération n° Del.2021-X-157]

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

La commune a donné, à bail emphytéotique à la SARL le Château en date du 19 octobre 2017, le ténement immobilier du Château de Faverges-Seythenex, pour une durée de 50 ans.

Le bail prévoit, pour l'année 2021, le versement d'une redevance d'un montant de 24 000 € HT soit 28 800 € TTC.

La SARL le Château, organisatrice d'événements familiaux, n'a exercé que très partiellement son activité depuis le début de la crise sanitaire.

Pour rappel, depuis 2020, la crise sanitaire avec ses restrictions successives ont contraint la SARL du Château à annuler des événements programmés sur 2020 (établissement fermé du 15 mars au 19 juillet 2020 puis du 12 octobre au 31 décembre) mais également en 2021 (établissement fermé du 1^{er} janvier au 19 juin 2021).

Pour informations, les fermetures administratives entre octobre 2020 et mi-juin 2021 ont entraîné 22 annulations et 16 reports d'événements.

Par la délibération n° Del.2020-XI-200 du conseil municipal du 17 décembre 2020, la municipalité a soutenu la SARL du château en actant l'annulation totale du loyer annuel 2020 d'un montant de 21 600 € TTC. Par cette même délibération, la municipalité a également annulé le recouvrement de la taxe foncière 2020 d'un montant de 9 952 € et l'a pris en charge sur son budget principal.

La SARL le Château a sollicité une nouvelle fois la commune afin de bénéficier d'une exonération du loyer pour le 1^{er} semestre 2021, soit 14 400 € TTC, compte tenu de la fermeture de l'établissement durant cette période et de l'impossibilité de poursuivre ses activités.

La demande a été présentée en commission des finances qui a émis un avis favorable le 9 novembre 2021 à ce dégrèvement.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir exonérer la SARL le Château du 1^{er} semestre du loyer 2021 d'un montant de 14 400 € et d'annuler le titre correspondant n° 694, bordereau N° 63 du 6 septembre 2021.

Il est demandé au conseil municipal :

- + d'approuver le dégrèvement du 1^{er} semestre du loyer 2021 de la SARL le Château d'un montant de 14 400 € ;
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Mme Bernard indique que l'année dernière ils avaient déjà été interrogés concernant cette délibération et ils savent combien c'est important de faire vivre l'entreprise, ils connaissent les enjeux, en tout cas en ce qui concerne la commune vis-à-vis du Château. Madame BERNARD précise en tant qu'élue dans les précédents mandats, qu'elle a participé à la commission, elle sait tout ça. Mais elle souhaite savoir s'il y a eu d'autres demandes par rapport à d'autres entreprises qui sont en location.

Mme Brassoud précise qu'à ce jour aucune autre demande n'a été faite.

Mme Bernard reprend et demande s'il leur a été dit que c'était possible ?

Mme Brassoud dit qu'il ne leur a pas été indiqué mais elle précise qu'ils ont pensé aux locataires de la Mairie, notamment l'Avalanche et la Remontée mais les concernant ils ont pu travailler un peu plus normalement en comparaison du Château.

M. Vignier souhaite compléter qu'en ce qui concerne l'Avalanche et la Remontée, la différence avec le château est que ce dernier investit sur ses fonds propres, il rénove ainsi un bâtiment communal alors qu'à la Remontée et à l'Avalanche on vient de refaire le toit du bâtiment (c'est la Commune qui a investi) pour un montant, a priori, de 55.000 €. Ils ne sont pas perdant non plus en entretien du bâtiment alors que pour le château c'est l'inverse.

Mme Bernard précise qu'il s'agissait d'une simple remarque, par un souci d'équité pour les entreprises du territoire.

M. le maire indique qu'on a très très peu de locataires entreprises ; à part les deux citées précédemment, il n'y en a pas d'autres à sa connaissance. Le problème ne se pose qu'ici. Si ce sont des Etablissements à caractère économique, par exemple on pourrait parler de la « Crea, enfin la Ressourcerie », mais dans ce cas, c'est la Communauté de Communes qui se saisira du problème. Cela ne concerne pas la Mairie.

A l'unanimité par 30 voix pour et 2 abstentions (Véronique Bouchet et David Dunand-Chatellet), le conseil municipal approuve le dégrèvement du 1^{er} semestre du loyer 2021 de la SARL le Château d'un montant de 14 400 € et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2022 [Délibération n° Del.2021-X-158]

Arrivée de Madame Alexandra HUSAK à 19h ce qui porte le nombre de présents à 28 et le nombre de votants à 33.

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Afin de faire face à des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2022 de la commune et des budgets annexes, le conseil municipal peut autoriser par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dès lors, avant le vote du budget primitif 2022, il est proposé de valider une autorisation de principe qui portera sur des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissements du Budget Primitif 2021.

Les autorisations porteront sur les chapitres et articles suivants :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2021 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022 (25 % de 2021)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	215 000 €	53 750 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	2041583 « Projet d'infrastructure d'intérêt national »	369 000 €	92 250 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2111 « Terrains nus »	95 000 €	23 750 €
	2112 « Terrains de voirie »	20 000 €	5 000 €
	2113 « Terrains aménagés autres que voirie »	22 000 €	5 500 €
	2115 « Terrains bâtis »	866 500 €	216 625 €
	2121 « Plantation d'arbres et d'arbustes »	5 000 €	1 250 €
	21311 « Hôtel de ville »	248 500 €	62 125 €
	21312 « Bâtiments scolaires »	347 000 €	86 750 €
	21318 « Autres bâtiments publics »	1 453 200 €	363 300 €
	2138 « Autres constructions »	5 000 €	1 250 €
	21534 « Réseaux d'électrification »	165 000 €	41 250 €
	21538 « Autres réseaux »	245 000 €	61 250 €
	21571 « Matériel roulant »	130 000 €	32 500 €
	21578 « Autre matériel et outillage de voirie »	40 000 €	10 000 €
	2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	18 000 €	4 500 €
	2182 « Matériel de transport »	107 500 €	26 875 €
	2183 « Matériel de bureau et informatique »	32 500 €	8 125 €
	2184 « mobilier »	32 800 €	8 200 €
	2188 « Autres immobilisations corporelles »	93 700 €	23 425 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2315 « Installations matériel et outillage techniques »	799 000 €	199 750 €
	238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »	20 000 €	5 000
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	27638 « Autres établissement publics »	113 000 €	28 250 €
	TOTAL	5 442 700 €	1 360 675 €

BUDGET EAU AFFERMAGE

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2021 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022 (25 % de 2021)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	50 000 €	12 500 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	23151 – Réseaux d'adduction d'eau	439 080 €	109 770 €
Chapitre 27 – Autres	27162 – Créances sur transfert	84 000 €	21 000 €

immobilisations financières	droit 0 déduction de TVA		
	TOTAL	573 080 €	143 270 €

BUDGET FORET

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2021 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022 (25 % de 2021)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	9 445 €	2 361 €
	TOTAL	9 445 €	2 361 €

BUDGET REMONTEES MECANIQUES

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2021 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022 (25 % de 2021)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2182 « Matériel de transport »	76 200 €	19 050 €
	2188 « Autres immobilisations corporelles »	110 000 €	27 500 €
	TOTAL	191 200 €	47 800 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2021,

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2021 comme indiqué ci-dessus ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Madame BRASSOUD précise qu'il faut considérer que cette délibération est la possibilité de mettre en place un cadre juridique qui sera utilisé ou pas. En effet, si des choses sont déjà engagées et prévues au budget, on en n'aura pas besoin, comme le budget sera voté le 30 mars 2022, si on a besoin de lancer des investissements, on pourra le faire dans ce cadre juridique borné à 25% de chaque chapitre concerné de l'année précédente.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2021, sur les chapitres et articles suivants, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2021 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022 (25 % de 2021)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	215 000 €	53 750 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	2041583 « Projet d'infrastructure d'intérêt national »	369 000 €	92 250 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2111 « Terrains nus »	95 000 €	23 750 €
	2112 « Terrains de voirie »	20 000 €	5 000 €
	2113 « Terrains aménagés autres que voirie »	22 000 €	5 500 €
	2115 « Terrains bâtis »	866 500 €	216 625 €
	2121 « Plantation d'arbres et d'arbustes »	5 000 €	1 250 €
	21311 « Hôtel de ville »	248 500 €	62 125 €
	21312 « Bâtiments scolaires »	347 000 €	86 750 €
	21318 « Autres bâtiments publics »	1 453 200 €	363 300 €
	2138 « Autres constructions »	5 000 €	1 250 €
	21534 « Réseaux d'électrification »	165 000 €	41 250 €
	21538 « Autres réseaux »	245 000 €	61 250 €
	21571 « Matériel roulant »	130 000 €	32 500 €
	21578 « Autre matériel et outillage de voirie »	40 000 €	10 000 €
	2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	18 000 €	4 500 €
	2182 « Matériel de transport »	107 500 €	26 875 €
	2183 « Matériel de bureau et informatique »	32 500 €	8 125 €
	2184 « mobilier »	32 800 €	8 200 €
	2188 « Autres immobilisations corporelles »	93 700 €	23 425 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2315 « Installations matériel et outillage techniques »	799 000 €	199 750 €
	238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »	20 000 €	5 000
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	27638 « Autres établissement publics »	113 000 €	28 250 €
	TOTAL	5 442 700 €	1 360 675 €

BUDGET EAU AFFERMAGE

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2021 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022 (25 % de 2021)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	50 000 €	12 500 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	23151 – Réseaux d'adduction d'eau	439 080 €	109 770 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	27162 – Créances sur transfert droit 0 déduction de TVA	84 000 €	21 000 €
	TOTAL	573 080 €	143 270 €

BUDGET FORET

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2021 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022 (25 % de 2021)
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	9 445 €	2 361 €
	TOTAL	9 445 €	2 361 €

BUDGET REMONTEES MECANIQUES

CHAPITRE	Nature	Total des crédits d'investissement budgétés en 2021 (Hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2022 (25 % de 2021)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2182 « Matériel de transport »	76 200 €	19 050 €
	2188 « Autres immobilisations corporelles »	110 000 €	27 500 €
	TOTAL	191 200 €	47 800 €

et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) – annule et remplace la délibération n° Del.2019-VI-175 du 12 novembre 2019 [Délibération n° Del.2021-X-159]

Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire, fait le rapport suivant :

Elle rappelle la délibération n° Del.2019-VI-175 du 12 novembre 2019 qui fixe les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET). Cette délibération nécessite d'être modifiée dans son article 4. Il est donc proposé une nouvelle délibération qui s'établit comme suit :

Il est proposé de modifier la délibération en prévoyant notamment la possibilité de monétiser des jours épargnés, ce qui avait été expressément exclu de la délibération du 12 novembre 2019, ceci afin d'avoir une gestion plus souple du temps de travail.

Le compte épargne temps permet en effet aux agents, sous certaines conditions, de bénéficier du report de certains jours ou heures de congés non pris.

Il est ouvert aux agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet, ou fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière en position de détachement, ayant accompli au moins une année de service.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale donne la compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation (ou de monétisation) des jours épargnés.

D'autre part, le décret du 27 décembre 2018 modifie les décrets préexistants en la matière pour les trois versants de la fonction publique, en instaurant la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents au sein de la fonction publique, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Enfin, Madame Martine BRASSOUD précise que ce projet de délibération a fait l'objet d'une présentation aux membres du Comité technique, lors de sa séance du 28 septembre 2021.

VU les explications qui précèdent,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28 août 2004) ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale (JO du 28 mai 2010) ;

VU le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (JO du 28 décembre 2018) ;

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu, l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2021,

Le conseil municipal décide de fixer les modalités suivantes de gestion du CET dans les services de la commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES DU CET

Peuvent prétendre à l'ouverture d'un CET les agents titulaires ou contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'État ou hospitalière en position de détachement, ayant accomplis au moins une année de service et être employé de manière continue au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial.

ARTICLE 2 : L'OUVERTURE DU CET

Le CET est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent. La demande d'ouverture du CET peut être formulée à tout moment de l'année.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent demandeur dès lors qu'il remplit les conditions précitées. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si l'agent demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives. La décision de l'autorité territoriale doit dès lors être motivée. Chaque agent ne peut détenir qu'un seul CET.

ARTICLE 3 : L'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail entière, convertible en heures selon le temps de travail de l'agent :

- Pour un agent à 35 heures hebdomadaire, la journée est équivalente à 7 heures ;
- Pour un agent à 37 heures hebdomadaire, la journée est équivalente à 7,4 heures ;
- Pour un agent à 39 heures hebdomadaire, la journée est équivalente à 7,8 heures ;
- Pour un agent à temps non complet, la journée de travail est proratisée pour définir le nombre d'heures.

La date à laquelle doit parvenir la demande écrite de l'agent pour l'alimentation du CET auprès du service ressources humaines est fixée entre le 31 décembre de l'année n et le 31 janvier de l'année n+1.

Le CET peut être alimenté, au choix de l'agent, par :

- ❖ le report de congés annuels (à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20, nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;
- ❖ les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;
- ❖ le report de jours de récupération au titre de l'ARTT, sans limite du nombre ;
- ❖ le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique ;
- ❖ les jours acquis au titre des repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

ARTICLE 4 : L'UTILISATION DU CET

Il existe 4 possibilités d'utilisation des droits CET :

- La prise de jours de congés,
- Le maintien des jours sur le CET
- L'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation)
- La prise en charge des jours au sein du régime RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL

La commune de Faverges-Seythenex autorise l'utilisation du compte épargne temps sous ces 4 possibilités.

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés (taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET soit à ce jour 135€ pour un agent de catégorie A, 90€ pour un agent de catégorie B et 75€ pour un agent de catégorie C)
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP) pour les seuls agents titulaires.

Cette liberté d'option est ouverte uniquement pour des jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET pour un agent à temps complet. Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, ce nombre est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

Si lors de l'exercice du droit d'option le nombre des jours épargnés par l'agent est inférieur ou égal à 15 jours pour un agent à temps complet, l'agent ne peut utiliser ses droits que sous forme de congés.

Le nombre des jours inscrits sur le compte épargne temps est arrêté au terme de chaque année civile.

Le droit d'option doit être exercé entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent peut opter pour le maintien de la totalité des jours épargnés sur son compte en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés.

A l'occasion du droit d'option annuel, l'agent peut toujours changer d'avis et demander la monétisation de son CET même s'il avait l'année précédente initialement prévu d'épargner ses jours pour une utilisation ultérieure sous forme de congés.

Chaque année, la destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut donc être modifiée.

Chaque jour est maintenu sur le CET sous réserve que le nombre total des jours inscrits et maintenus sur le compte n'excède pas soixante jours.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Il est précisé que la règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

➤ **Conservation des droits épargnés :**



En cas de changement d'employeur, de position ou de situation, l'agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du CET, en cas de :

- . mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;

- . disponibilité ou de congé parental ;
- . mise à disposition.

En cas de mobilité, l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation de ces congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. Les agents conservent les droits acquis au titre du CET, quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.

Lorsqu'il est placé en disponibilité ou en congé parental, l'agent conserve ses droits et ne peut les utiliser que sur autorisation de son administration d'origine.

Lorsqu'il est mis à disposition (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts : l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

➤ **Cessation définitive de fonctions :**

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, verra ses droits perdus.

➤ **Cas particulier du décès :**

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce, même en choisissant de ne pas opter pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver les modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du compte épargne temps telles que définies ci-avant ;
- ✚ d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur un CET par un agent lors d'une arrivée ou d'un départ de la collectivité.

DISCUSSIONS

Madame BRASSOUD précise que la finalité de pouvoir monétiser ce compte épargne temps est que lorsqu'un agent doit partir en retraite au 31 décembre et qu'il a un compte épargne largement fourni, il va ainsi partir deux/trois mois avant, comme c'est le cas de la Directrice du Multi-accueil. Cependant, on aurait besoin de lui payer un certain nombre de jours de son CET pour qu'elle reste afin d'assurer la continuité pour recruter une nouvelle Directrice ou un nouveau Directeur et d'assurer la passation notamment en cette période de préparation des budgets.

M. le Maire indique que pour être clair, il s'agit de pouvoir payer les congés du personnel. Pour parler juste, jusqu'à maintenant l'agent devait prendre ses congés et quand on est un peu coincé avec des difficultés de recrutement comme à ce jour sur certains postes (là on a évoqué le poste de la crèche/halte-garderie) mais c'est important qu'on puisse payer les agents pour qu'ils puissent faire les quinze jours, le mois pour rendre service à la Collectivité.

Il précise aussi que cette possibilité, à partir de ce soir, ceux qui ont des projets de départ en retraite sont annulés et ils font donc trois mois de plus, plaisante Monsieur le Maire (à l'attention de Catherine MESTRALLET).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les modalités d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du compte-épargne temps définies ci-dessus et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Proposition de classement d'une portion de la Route Départementale 12 dite route de Tamié en agglomération de la Commune de Faverges-Seythenex [Délibération n° Del.2021-X-160]

Monsieur Marc BRACHET, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Il existe un problème de vitesse entre l'intersection des routes du Villaret / de la Curiale, d'une part et l'accès au hameau du Chambellon, d'autre part, sur la route Départementale 12 dite route de Tamié.

Cette route est actuellement limitée à 80 kilomètres par heure, alors qu'elle est en virages successifs, bordée de croisements, longée d'habitations et subit un important trafic.

La Commune réfléchit à réaliser un aménagement afin de sécuriser le cheminement piétonnier, qui interviendrait dans un second temps. Il serait souhaitable dans un premier temps de pouvoir abaisser la limitation de vitesse à 50 kilomètres par heure en créant une agglomération de la Commune.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie a d'ores-et-déjà donné un avis favorable à la création de classement en agglomération du PR 5+922 au PR 6+350.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver la proposition de classement d'une portion de la Route Départementale 12 dite route de Tamié en agglomération de la Commune de Faverges-Seythenex du PR 5+922 au PR 6+350 ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Monsieur STRAPPAZZON indique que c'est une bonne décision mais il souhaiterait savoir si le plan évoqué est figé mais il lui semble, pour habiter le Hameau de Chambellon, intéressant de pouvoir avancer encore de 100 mètres avant la délimitation. En effet, il y a une vraie problématique de dangerosité à cet endroit-là avec des vélos, des voitures qui arrivent extrêmement vite. Il a le sentiment que ce n'est pas suffisant, il faudrait remonter encore un peu la délimitation.

Monsieur BRACHET précise que la délimitation des zones d'agglomération a des règles qui sont assez précises. La règle d'agglomération est une règle avec du bâti c'est-à-dire qu'on ne peut pas mettre un début et une fin d'agglomération dans une zone où l'on se retrouve au milieu de nulle part. On a beaucoup de réglementation par exemple pour les règlements des RLPI (ce sont les publicités). En effet, si on veut faire des démarches au niveau des personnes qui ont installé des panneaux, on peut être retoqué par les tribunaux qui diront alors que les limites d'agglomérations qui ont été mises en place ne sont pas bonnes.

M. le Maire reprend la parole car il souhaite avoir les commentaires de l'assemblée sur ce sujet. Ce n'est pas un dossier très important mais il faut avoir conscience qu'en prenant cette décision, il leur demande un avis, ce qui ne veut pas dire que la question ne sera pas étudiée très fortement. En effet, ils deviendront ainsi les gestionnaires de cette portion de route c'est-à-dire que si demain il faut faire de l'éclairage, un trottoir ... c'est à la charge exclusive de la Commune. Jusqu'à ce jour, si on devait faire des aménagements de ce type-là, c'est une route départementale à la charge du département, hors agglomération. Il va donc

falloir regarder bien les choses car les citoyens de ce secteur-là seraient en droit de dire « Attendez, maintenant on est en agglomération, vous êtes priés de réaliser les trottoirs, éventuellement la piste cyclable sur cette portion-là, Etc » ; c'est donc un engagement qui n'est pas banal et il est donc important de connaître la position de chacun, de donner son avis et qu'ils suivent aussi la proposition qui leur est faite mais il y aura une négociation très sérieuse et très solide avec le département pour leur dire d'assumer leur responsabilité.

Monsieur BRACHET indique qu'effectivement le questionnement est la réponse qui a été obtenue du département. La limitation à 50 km/h le département pourrait décider de la mettre. En effet, il pourrait dire que cette portion-là il considère qu'elle doit être à 50 km/h mais ce dernier dit que pour mettre à 50, il faut la récupérer en agglomération mais comme M. le Maire l'a dit, il y a ensuite la charge des équipements. Cela apporte également une souplesse au niveau des équipements même si c'est la Commune qui les finance (à discuter avec le département). Il pense que le département va peut-être s'engager sur des travaux, des aménagements plus lourds.

M. le Maire précise qu'on pourrait très bien imaginer que le département qui est en charge du traitement de la route l'hiver, le chasse neige, lève la lame, poursuit sa route et reprenne ensuite et que la Commune envoie une équipe.

Monsieur BRACHET précise que même en agglomération le déneigement, l'entretien de surface, c'est-à-dire la couche d'enrobée, reste de la compétence du département. Sur un secteur comme celui-là qui passerait en agglomération, on récupère les entretiens de talus, à la charge de la collectivité, plus les éventuels aménagements. Tout ce qui concerne la route en elle-même ça reste du déneigement par le département et l'entretien est aussi fait par le département.

M. le Maire indique qu'une rencontre avec le Conseiller du département en charge de l'état des routes, Monsieur TARDY, est prévue et qu'ils doivent en discuter.

Monsieur STRAPPAZZON reprend la parole et indique qu'il comprend et qu'il y a des charges induites sur une prise de décision comme celle-ci. Néanmoins il n'a pas la réponse à sa question à savoir est ce que le plan est figé ou est ce qu'on ne peut quand même pas rogner sur 50 ou 100 mètres.

Si on regarde bien, la délimitation de départ se situe dans un virage donc pour lui, il faudrait que le 50 km/h se trouve en amont du virage, qu'il y a un problème de dangerosité.

Monsieur BRACHET dit qu'il n'est pas spécialiste des routes mais que c'est le département qui donne les kilomètres, le PR. Mais on peut peut-être en discuter avec eux.

M. le Maire précise qu'il y a un plan et qu'on n'est pas à 10-15 mètres et qu'il est pris note de cette remarque.

Madame BOUCHET a juste une interrogation et souhaite savoir si cette décision est prise, sous quelle échéance ce sera mis en place ? Tout ça pourrait susciter une information au préalable, une explication à la population car on sait que les changements de limitation de vitesse qui vont faire 80, 50, 80, l'entrée d'agglomération va susciter des réactions fortes. Pour prévenir toutes incompréhensions, il serait important d'anticiper, de bien informer, d'expliquer.

M. le Maire dit qu'effectivement toute la difficulté est là, on serait entre la sortie de Verchères et l'entrée de cette zone-là, sur 200 mètres à 80, puis on reviendrait à 50 et on pourrait ré-accélérer au carrefour de la curiale ; on est dans une situation où il semblerait que la réglementation étant celle qu'elle est, cela mérite des discussions approfondies pour expliquer les décisions qui sont prises.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de classement d'une portion de la Route Départementale 12 dite route de Tamié en agglomération de la Commune de Faverges-Seythenex du PR 5+922 au PR 6+350 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à

signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Convention à intervenir avec les CSE Stäubli et ST Dupont [Délibération n° Del.2021-X-161]

Monsieur Philippe STRAPPAZZON, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Les équipes pédagogiques et les CSE Stäubli et ST Dupont ont demandé à la commune de coordonner le Noël des CSE afin d'améliorer les propositions artistiques. Forts de la confiance installée depuis plusieurs années dans le cadre de Fabric'Arts, les équipes pédagogiques poursuivent leur participation dans la mesure où la commune et son service culturel prennent le relais et adaptent le spectacle de Noël aux plus petits. Une nouvelle convention doit donc consacrer cette évolution du Noël des CSE pour l'édition 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- + d'approuver la convention à intervenir avec les CSE Stäubli et ST Dupont pour l'édition du Noël 2021, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. le Maire précise que cela se fait depuis des années, rien de nouveau à ce sujet.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention à intervenir avec les CSE Stäubli et ST Dupont pour l'édition du Noël 2021 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2021-2023 – Ecole des Arts Vivants [Délibération n° Del.2021-X-162]

Monsieur Philippe STRAPPAZZON, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € euros prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objet, durée, montant, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Afin d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est souhaitable de privilégier le recours à la convention d'objectifs et de moyens pour une durée définie par les parties.

La convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Ecole des Arts vivant est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Après discussions, un accord a été trouvé lors de la commission paritaire mercredi 13 octobre 2021 avec l'association.

Il est demandé au conseil municipal :

- + d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2021-2023 avec l'Ecole des Arts Vivants, dont un exemplaire est joint en annexe
- + d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2021-2023 avec l'Ecole des Arts Vivants et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public sur une parcelle cadastrée section 270 C n°2932 sise au 2055 route des Grottes à Seythenex [Délibération n° Del.2021-X-163]

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg de Seythenex, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie va établir :

- ✓ deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ vingt-sept mètres (27 mètres) ainsi que ses accessoires dans une bande de zéro virgule quatre (0,4) mètre de large pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité ;
- ✓ deux (2) supports (candélabre ou poteau) d'éclairage public avec câble d'alimentation et accessoires.

L'ensemble de ces travaux sera établi sur la parcelle cadastrée section 270C n° 2932 sises au 2055 route des Grottes à Seythenex.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syane pour les travaux à réaliser sur la parcelle cadastrée section 270C n° 2932 sise au 2055 route des Grottes à Seythenex, dont une copie est jointe en annexe ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, , un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Monsieur GAILLARD précise que sur la convention il est toujours indiqué le nom du Président, Monsieur Jean-Paul AMOUDRY. Il faudra donc voir si elle doit être modifiée ou si elle a été faite quand Monsieur AMOUDRY était encore Président. Il faut vérifier car les trois délibérations sont concernées.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syane pour les travaux à réaliser sur la parcelle cadastrée section 270C n° 2932 sise au 2055 route des Grottes à Seythenex et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, d'ouvrages de réseaux d'éclairage public et l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes sur les parcelles cadastrées section 270 C n°236 et 238 sises au 2140 route des Grottes à Seythenex [Délibération n° Del.2021-X-164]

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg de Seythenex, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie va établir :

- ✓ une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cinq mètres et cinquante centimètres (5,50 mètres) ainsi que ses accessoires dans une bande de zéro virgule quatre (0,4) mètre de large pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité ;

- ✓ un ou plusieurs coffrets encastrés dans le mur ;
- ✓ deux (2) supports (candélabre ou poteau) d'éclairage public avec câble d'alimentation et accessoires ;
- ✓ dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface.

L'ensemble de ces travaux sera établi sur les parcelles cadastrées section 270C n° 236 et 238 sises au 2140 route des Grottes à Seythenex, sur le bâtiment de l'église.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syane pour les travaux à réaliser sur les parcelles cadastrées section 270C n° 236 et 238 sises au 2140 route des Grottes à Seythenex, dont une copie est jointe en annexe ;
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. le Maire précise que la route des Grottes n'est pas à Seythenex mais à Faverges-Seythenex.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syane pour les travaux à réaliser sur les parcelles cadastrées section 270C n° 236 et 238 sises au 2140 route des Grottes à Seythenex et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – Convention de modification d'un branchement électrique existant à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour une desserte en énergie électrique sur les parcelles cadastrées section 270 C n°236 et 238 sises au 2140 route des Grottes à Seythenex [Délibération n° Del.2021-X-165]

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg de Seythenex, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie va desservir en énergie électrique les parcelles cadastrées section 270 C numéro 236 et 238 sises 2140 route des Grottes à Seythenex, en réalisant les travaux suivants :

- ✓ La dépose de l'ancien branchement ;
- ✓ La confection d'une tranchée dans les parcelles précitées afin d'acheminer les réservations nécessaires à la reprise du branchement électrique en technique souterraine
- ✓ La modification du branchement existant en façade et le nouveau tracé de celui-ci

Par voie de conséquence, le Syane pourra faire pénétrer sur la propriété communale les entreprises dûment habilitées en vue de la construction des ouvrages.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver la convention de modification d'un branchement électrique existant à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour une desserte en énergie électrique sur les parcelles cadastrées section 270 C n°236 et 238 sises au 2140 route des Grottes à Seythenex, dont une copie est jointe en annexe
- ✚ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Monsieur GAILLARD rappelle que les travaux se feront à partir du mois de mars. Ils auraient pu être prévus cet automne mais comme on se dirige vers la mauvaise saison, on ne sait pas ce que l'hiver réserve, donc

les travaux sont prévus à partir du 10-15-25 mars 2022. Il rappelle également que la commission d'appel d'offres est d'ailleurs fixée le lendemain du Conseil Municipal à 9h pour celles et ceux qui font partie de cette commission. Une convocation a d'ailleurs dû être reçue.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de modification d'un branchement électrique existant à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour une desserte en énergie électrique sur les parcelles cadastrées section 270 C n°236 et 238 sises au 2140 route des Grottes à Seythenex et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - Approbation du principe de remise en état de l'alpage du Perrillet par l'Association Foncière Pastorale – Autorisation de lancer les études préalables – Accord de principe de la Maitrise d'œuvre par la Société d'Economie Alpestre 74 pour la réinstallation d'une unité laitière caprine [Délibération n° Del.2021-X-166]

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal, fait le rapport suivant :

L'alpage du Perrillet propriété de la commune de Faverges-Seythenex est situé en versant ouest du *Massif de la Belle Etoile* et représente une surface d'environ 60 hectares composés de landes, prés bois et rochers. En 1999, la commune de Seythenex a engagé par l'intermédiaire de l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Bauges des travaux de réhabilitation de l'alpage : construction d'un chalet bois à l'emplacement de l'ancien bâtiment détruit par un incendie en 1956, mise en place d'un réservoir d'eau non enfoui avec adduction, accès créé en forêt en amont du hameau des Combes.

Malgré les travaux de réhabilitation entrepris, la dangerosité de l'accès au site (tronçons non empierreés avec pente supérieure à 25%), notamment en période d'intempéries a conduit à un arrêt de l'exploitation de l'alpage en 2016.

La nouvelle route sylvo-pastorale desservant le *Massif de La Belle Etoile* inaugurée en juillet 2021 permet désormais un accès facilité et sécurisé à l'alpage du Perrillet.

Les conditions techniques d'accessibilité aujourd'hui réunies permettent de se projeter pour la réhabilitation laitière de cet alpage communal avec la réinstallation d'un troupeau caprin laitier avec transformation fromagère sur place. Dans cette perspective, il est aujourd'hui nécessaire d'engager des travaux d'améliorations de l'alpage pour assurer une pérennité d'exploitation pastorale. Les besoins en travaux suivants ont été identifiés :

- Terrassement : abords du chalet
- Maçonnerie : reconstruction à l'identique de l'avant-cave d'affinage,
- Installation d'un système d'assainissement non collectif
- Petite rénovation du chalet (menuiseries extérieures, zinguerie, rafraîchissement de la salle de fabrication, plomberie, électricité),
- Installation d'un dispositif de production d'énergie photovoltaïque,
- Installation d'une toilette sèche,
- Création d'un captage d'eau, stockage, pompage et réseau de distribution
- Reconquête pastorale (réouverture).

Comme précédemment, l'AFP des Bauges pourra réaliser les travaux pour le compte de la commune de Faverges-Seythenex, propriétaire de l'alpage et solliciter l'accompagnement technique de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour ce projet.

En amont de la réalisation des travaux, des études préalables hydrogéologiques et d'assainissement doivent être menées pour : améliorer l'accès à la ressource en eau, le stockage et la distribution d'eau sur alpage, calibrer au mieux la gestion des effluents domestiques et issus de la transformation fromagère en réponse aux besoins identifiés.

Les études préalables et les travaux d'investissement feront l'objet d'une sollicitation financière auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 60 % du montant de l'opération. Un dossier de demande de subvention comprenant la mission

d'accompagnement de la SEA 74, l'étude hydrogéologique et l'étude assainissement pourra prochainement être déposé auprès du Département comme suit :

Postes de dépenses	Montant TTC	Subvention CD 74 (60%)	Reste à charge (commune de Faverges-Seythenex)
Etude hydrogéologique	4 440, 00 €	9 378,00 €	6 252,00 €
Etude assainissement	2 340,00 €		
Accompagnement SEA 74 (net de taxe)	8 850,00 €		
TOTAL	15 630,00 €		

En parallèle, un appel à candidatures devra être formalisé et diffusé auprès des acteurs de la filière agricole pour recruter un alpagiste et conduire le projet en lien étroit avec ses pratiques et futurs besoins. Cet appel à candidatures sera idéalement lancé avant la fin de l'année 2021 par l'AFP des Bauges, en collaboration avec la commune de Faverges-Seythenex et avec l'appui de la SEA 74. L'objectif étant de pouvoir conduire les travaux d'amélioration pastorale en 2022 et réinstaller une activité laitière et de transformation fromagère à compter de la saison d'alpage 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'engager les travaux nécessaires pour la réhabilitation de l'alpage du Perrillet en alpage laitier,
- ✚ De mandater l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Bauges pour conduire le projet et réaliser les études et travaux afférents, solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels : Département 74, Région Auvergne Rhône-Alpes, Europe
- ✚ De valider le lancement des études préalables et l'accompagnement de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour le projet
- ✚ De s'engager à apporter l'autofinancement nécessaire au projet et l'inscrit au budget
- ✚ De valider le principe de lancer au plus tôt un appel à candidatures pour le recrutement d'un(e) futur(e) alpagiste et mandate l'AFP des Bauges pour conduire cette procédure, avec l'appui technique de la SEA 74
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Madame TREMBLAY-GUETTET indique que dans ce cas, c'est important car on réouvre l'alpage. Alors qu'on voit que dans la vallée de Thônes ils ont de gros soucis avec leurs alpages qui partent en équipements, en produits touristiques, ils ont dû aussi mettre des mesures pour préserver que les alpages restent bien des établissements agricoles.

M. le Maire reprend en disant qu'on parle quand même de l'alpage du Périllet et qu'il faut être très très vigilant concernant l'économie alpestre qui est très importante. Tous ces alpages qui appartiennent à la Commune, il faut veiller à ce qu'ils soient utilisés, cela devient très difficile avec les problèmes des loups, des chiens, des touristes, on a vu cela avec la visite cet été. Les alpagistes ont de plus en plus de problèmes. On est un peu dans le cas du château. Le jour où il n'y aura plus d'alpagistes, des gens qui ne font plus ce travail nécessaire et important on sera bien embêté. Faire des travaux pour des conditions de travail et de vie en alpage correctes, c'est important à la fois pour le tourisme mais aussi pour l'industrie agricole. C'est donc important pour tout le monde, pour l'environnement évidemment. M. le Maire souhaiterait par ailleurs entendre Monsieur VACHERAND à ce sujet, qui fait partie des rares, avec Monsieur PORTIER, à bien connaître ce dossier.

Monsieur VACHERAND indique que l'alpage était à l'abandon suite à l'incendie comme il est précisé par Monsieur PORTIER, puis il avait été laissé à l'abandon. C'est un bâtiment qui avait été reconstruit grâce à la Commune de Seythenex à l'époque et à Monsieur DENEUVE. La Commune avait fourni les matériaux et

Monsieur DENEUVE avait construit le chalet qui est très beau. L'alpage était un alpage en forte déprise, c'était déjà bien reboisé quand il l'a repris. Le fait qu'il n'y ait eu personne ces dernières années, l'alpage s'est donc encore dégradé, le chalet aussi. Il est ainsi grand temps d'intervenir. Le chalet commence en effet à totalement se dégrader et c'est le moment ou jamais. Il faut vraiment intervenir. Il pense que les choses sont faites dans l'ordre car on avait l'habitude de dire, la valeur de l'alpage c'est surtout l'herbe et surtout l'eau. Là, sur l'alpage de Périllet, les ressources en eau sont complètement insuffisantes. Aujourd'hui, ce qui fait aussi la valeur d'un alpage c'est son accès. Maintenant un alpage on n'y va plus comme avant, à pied. Quand on a une famille, qu'on a besoin de descendre les enfants à l'école, qu'on a besoin de voyager ses fromages, il y a maintenant un bon accès qui a été créé par la piste, par le biais de la Savoie, par la Ramaz. C'est le dernier carat pour faire quelque chose. C'est soit on fait quelque chose aujourd'hui, soit ce sera trop tard.

M. le Maire reprend la parole et précise que c'est un site qu'il a visité cet été au moment de l'inauguration de la piste avec Monsieur ANDREVON et Monsieur PORTIER. Il conseille d'ailleurs d'aller faire un tour car c'est très chouette.

Monsieur VACHERAND espère qu'on trouvera une personne de qualité pour mettre dans l'alpage et qui arrivera à s'investir dans cet alpage.

Monsieur PORTIER espère beaucoup et pense qu'il sera trouvé, dit que la SEA est confiante à ce sujet.

Monsieur VACHERAND indique qu'il y a des soucis à trouver car bien souvent les alpagistes ont besoin d'un alpage assez rapidement ; il faudrait vraiment que ce soit un jeune, qui ait un vrai accompagnement. La démarche est très bien de vouloir l'associer au départ pour voir réellement ce qu'il a besoin. C'est une très bonne chose.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'engager les travaux nécessaires pour la réhabilitation de l'alpage du Perrillet en alpage laitier, mandate l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Bauges pour conduire le projet et réaliser les études et travaux afférents, solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels : Département 74, Région Auvergne Rhône-Alpes, Europe, valide le lancement des études préalables et l'accompagnement de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour le projet, s'engage à apporter l'autofinancement nécessaire au projet et l'inscrit au budget, valide le principe de lancer au plus tôt un appel à candidatures pour le recrutement d'un(e) futur(e) alpagiste et mandate l'AFP des Bauges pour conduire cette procédure, avec l'appui technique de la SEA 74 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - Demande de subvention au titre du Programme Sylv'ACTTES pour des travaux sylvicoles à réaliser en forêt sectionale de Seythenex-Couchant [Délibération n° Del.2021-X-167]

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du maire, fait le rapport suivant :

Il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt sectionale de Seythenex-Couchant, proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2021 :

- Dégagement – Dépressage manuel en plein de jeune peuplement parcelles forestières 18 et 25 (parcelles cadastrales D364 et D351)

Le montant estimatif des travaux s'élève à 6 654,54 € hors taxes.

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt sectionale de Seythenex-Couchant est le suivant :

Dépenses subventionnables : 6 654,54 € hors taxes

Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACTTES : 3 327,27 €

Montant total des subventions 3 327,27 €.

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 3 327,27 € hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le plan de financement présenté,
- ✚ de solliciter l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
- ✚ de demander à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- ✚ d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, , un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement présenté, sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables, demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 - Demande de subvention au titre du Programme Sylv'ACTTES pour des travaux sylvicoles à réaliser en Forêt Communale de Faverges [Délibération n° Del.2021-X-168]

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du maire, fait le rapport suivant :

Il y a lieu de programmer les travaux suivants en Forêt Communale de Faverges, proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2021 :

- Dégagement de plantations ou semis artificiels dans les parcelles forestières 14, 15, 16, 17 et 18 (parcelle cadastrale F2244)

Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 396,64 €uros hors taxes.

Le dispositif de financement relatif au projet en Forêt Communale de Seythenex est le suivant :

Dépenses subventionnables : 3 396,64 €uros hors taxes

Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 1 748,32 €uros

Montant total des subventions 1 748,32 €uros.

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 1 748,32 €uros hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le plan de financement présenté,
- ✚ de solliciter l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
- ✚ de demander à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- ✚ d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, , un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement présenté, sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables, demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - Demande de subvention au titre du Programme Sylv'ACTTES pour des travaux sylvicoles à réaliser en Forêt Communale de Seythenex [Délibération n° Del.2021-X-169]

Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt auprès du maire, fait le rapport suivant :

Il y a lieu de programmer les travaux suivants en Forêt Communale de Seythenex, proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2021 :

- Dégagement manuel de plantations et de régénération naturelle dans les parcelles forestières 219 et 111 (parcelles cadastrales 270 A511 et 270 D366)

Le montant estimatif des travaux s'élève à 4 589,34 € hors taxes.

Le dispositif de financement relatif au projet en Forêt Communale de Seythenex est le suivant :

Dépenses subventionnables : 4 589,34 € hors taxes

Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2 294,67 €

Montant total des subventions 2 294,67 €.

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 2 294,67 € hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ d'approuver le plan de financement présenté,
- ✚ de solliciter l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables,
- ✚ de demander à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- ✚ d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, , un adjoint ayant cette délégation à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISCUSSIONS

M. le Maire demande à Monsieur PORTIER de veiller à ce que les personnes des services de la Forêt et autres pensent bien qu'il s'agit de la Forêt de Faverges-Seythenex.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement présenté, sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables, demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Information au conseil municipal

Monsieur le Maire fait part d'un arrêté municipal qu'il a pris le 1^{er} octobre 2021 portant sur l'établissement des "Lignes Directrices de Gestion" relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, dont un exemplaire est joint en annexe.

Décisions prises par délégation – Information du conseil municipal

Monsieur le maire fait le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire fait part des décisions qu'il a été amené à signer en vertu de la délibération n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal à son profit.

Finances :

- ↳ Modification de la régie de recettes des droits de places [D.2021-50] ;
- ↳ Création d'une régie d'avance auprès du service financier permettant de procéder au paiement de certaines dépenses de manière rapide et/ou rendu impossible par mandat administratif [D.2021-51] ;

Culture :

- ↳ Demande de subvention au titre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le projet Fabric'Arts pour un montant total de 30 000 € [D.2021-52] ;

Urbanisme :

- ↳ Dépôt du dossier de permis de démolir relatif à la démolition totale de l'ancienne porcherie à Seythenex [D.2021-53].

Le conseil municipal prend acte.

Questions diverses

Madame DENAMBRIDE prend la parole en indiquant que ce n'est pas une question diverse ni à l'ordre du jour, mais elle indique que la semaine dernière s'est tenue une commission sur l'environnement et aménagement du territoire et il avait été évoqué un projet de délibération concernant la collaboration avec la Solaire du Lac et elle pensait que ce point apparaîtrait au Conseil. Comme ce point est absent, elle souhaitait savoir si c'était reporté ou annulé ?

M. le Maire précise qu'effectivement ce point sera reporté au mois prochain ou il passera dans son intégralité. En effet, il manquait des documents ; Aujourd'hui, la Commune dispose d'une Directrice Générale des Services qui bétonne afin qu'il n'y ait pas les problèmes survenus précédemment avec des retours, Etc. Le nécessaire est fait pour avoir un bon dossier mais sur le principe il n'y a pas de remise en cause du projet, loin de là.

Madame MAURICE indique ensuite que ce sont plus des questions informatives de suivi concernant des sujets évoqués précédemment dans les conseils municipaux.

Dans le cadre du budget voté en mars 2021, une somme avait été dédiée pour les budgets participatifs. Elle sait que c'est un processus qui est long puisqu'il faut écrire un règlement, tous les dispositifs et ils ont été aussi questionnés par certains habitants. Elle souhaite savoir où en est le processus en terme d'écriture ? c'est important pour faire vivre la citoyenneté dans la continuité de ce qui a été mené dans le cadre des journées citoyennes.

Madame TREMBLAY-GUETTET dit qu'elle a peut-être été trop présomptueuse sur ce qu'il était possible de construire dans l'année avec finition de la centrale, la boucle locale, le départ de Sylvain CRAMPE, Petite Ville de Demain et bien d'autres. Le règlement intérieur a été finalisé, le travail actuel se fait sur les outils numériques et autres pour la présentation des projets pour le vote. Le jour du Conseil Municipal, elle a travaillé avec Madame Martine BRASSOUD avec les élus d'Annecy et ils ont évoqué ensemble l'expérience qu'ils ont sur leur budget participatif afin de contribuer à construire ce qui se prépare et il sera ainsi soumis dès qu'il sera prêt.

Madame MAURICE remercie. Dans la continuité des sujets évoqués, il avait été dit de mettre en place une cérémonie officielle de remise de la carte électorale pour les jeunes de 18 ans suite aux élections de juin et à la forte abstention. Il y a deux échéances encore très importantes en 2022. Elle voulait ainsi savoir si la mise en place de cérémonie avait avancée et une question beaucoup plus ouverte à savoir est-ce qu'on peut se

questionner sur qu'il est possible de faire à leur niveau d'élus notamment sur les inscriptions sur les listes électorales pour favoriser la citoyenneté pour ces deux échéances qui seront importantes en 2022.

Madame BRASSOUD répond en disant qu'elle se réjouit que le groupe de Madame MAURICE ait des idées convergentes avec celles du groupe majoritaire car nous avons parlé précisément de ce point lors de la campagne. Il a déjà été demandé, à l'approche justement des prochaines élections dont vous faites état, aux services de travailler sur ce dossier, ce qui a déjà été fait. Au niveau mise en œuvre, à ce jour, elle connaît la date de début de campagne officielle qui est le lundi 28 mars 2022. La date limite des inscriptions est fixée au vendredi 4 mars 2022, il faut ensuite prévoir l'édition et la mise sous pli d'environ 5.700 cartes électorales puisque cette année c'est aussi une année de refonte (c'est le jargon employé) électorale, c'est-à-dire qu'au plan national, on ré-imprime l'ensemble des cartes électorales ; donc dans notre cas, cela représente environ 5.700 cartes. C'est donc édité et mis sous pli à la Mairie de Faverges-Seythenex. Par rapport à cette cérémonie, il faudra sélectionner ces cartes de jeunes de 18 ans pour les isoler et les remettre au cours de la cérémonie. On va donc ensuite caler la date entre le 4 mars qui est la date limite des inscriptions puis le temps d'imprimer et de mettre sous pli ces cartes (temps matériel des manipulations) et le 28 mars, le démarrage de la campagne officielle. Cérémonie au cours de laquelle sera remis le livret national du citoyen qui est absolument très bien fait avec pleins d'informations. A la fin du livret se trouve l'emplacement pour mettre la carte électorale. Ce thème de la citoyenneté pour lutter, comme le dit Madame MAURICE, contre l'abstention qui est catastrophique et aussi toutes les incivilités, cela fait partie de notre feuille de route politique, cela fait partie intégrante de nos réflexions. On met ainsi en œuvre différentes actions pour qu'il n'y ait pas qu'une action hors sol, si elle peut le dire ainsi, et pour que tout cela ait du sens, la première pierre en a été la journée citoyenne.

Madame MAURICE remercie pour ces informations.

Madame DUMONT-THIOLLIERE prend la parole pour compléter en disant qu'elle espère que le Conseil Municipal se prononcera lors du prochain conseil sur la convention de partenariat ODAS, sur les actions qui vont être clairement fléchées et définies.

Madame BRASSOUD reprend la parole pour une dernière intervention en disant qu'en tant qu'adjointe au personnel, aux finances et particulièrement le soir dudit Conseil en tant que responsable de l'administration générale, elle voulait, à la fin du Conseil, remercier Madame Catherine MESTRALLET pour son travail et lui souhaiter une excellente retraite.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 55 en ayant souhaité une bonne soirée à l'Assemblée.